

Avis

Avis

Loi sur les parcs
(chapitre P-9)

Parc national du Fjord-du-Saguenay — Modification des limites

Avis est, par les présentes, donné par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, de l'intention du gouvernement du Québec :

1. de modifier les limites du parc national du Fjord-du-Saguenay, situé dans les régions de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. Les changements envisagés feront passer la superficie du parc de 319,3 km² à 329,7 km², ce qui représente une augmentation de 10,4 km²;

2. de permettre aux personnes intéressées de transmettre leurs commentaires écrits sur la modification des limites de ce parc au plus tard le 15 mai 2013, à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, ou par courriel à l'adresse suivante : fjord.saguenay@mddefp.gouv.qc.ca

La carte de la nouvelle limite proposée de même que la documentation relative à cette consultation sont disponibles à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (téléphone : 418 521-3907, courriel : fjord.saguenay@mddefp.gouv.qc.ca, site Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca/parcs/fjord-saguenay).

Une audience publique se tiendra à l'Hôtel Tadoussac, 165, rue du Bord-de-l'Eau, Tadoussac, le 1^{er} juin 2013, à compter de 9 h 30 pour entendre les personnes qui auront fait parvenir un mémoire au plus tard le 15 mai 2013.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,*
YVES-FRANÇOIS BLANCHET

59088

Avis

Loi sur le régime de rentes du Québec
(chapitre R-9)

Régie des rentes du Québec — Avis de publication des délégations de pouvoirs dans son site Web

Loi sur le régime de rentes du Québec (c. R-9, a. 23.5 et 23.6) et Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1, r. 2, a. 4)

La Régie des rentes du Québec publie ses délégations de pouvoirs dans son site Web : www.rrq.gouv.qc.ca

Régie des rentes du Québec

59119

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Grande-Tourbière-de- Villeroy (Secteur Enrico-Michaud) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Villeroy, municipalité régionale de comté de L'Érable, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 723-635, une partie du lot numéro 723-636, une partie du lot numéro 723-637, une partie du lot numéro 723-638 et une partie du lot numéro 723-639, du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, circonscription foncière de Lotbinière. Cette propriété couvre une superficie de 37,47 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59084